

PER: LE NOUVEAU PLAN EPARGNE RETRAITE DE LA LOI PACTE

DISPOSITIF D'ÉPARGNE AVEC DÉDUCTION D'IMPÔTS





LE PLAN EPARGNE RETRAITE (PER)

Créé par la **loi Pacte de 2019**, le nouveau **Plan Epargne Retraite** est amené à remplacer le PERP ainsi que le contrat Madelin. Outre la **préparation à la retraite**, ce nouveau contrat **permet de réduire votre imposition et dans certains cas autorise une sortie anticipée.**

Le PER Pacte ne donne pas droit à une réduction mais à une déduction d'impôt : les sommes versées sur ce contrat peuvent être déduites du revenu imposable.

Avantages:

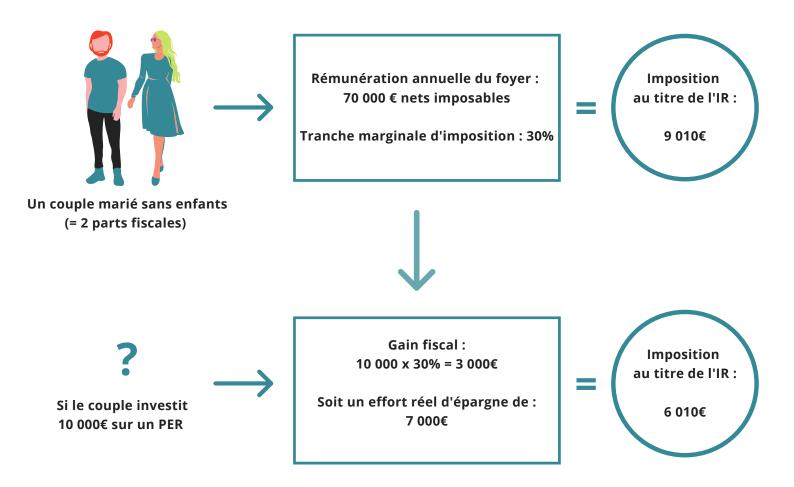
- **Possibilité de transférer** les anciens systèmes de retraite (Madelin, PERP...) vers un dispositif plus moderne
- **Déblocage anticipé** de l'épargne possible avant la retraite dans le cas d'achat de votre résidence principale ou pour palier à un accident de la vie
- Sortie possible **au choix** en rente ou en capital
- Déduction d'impôt non soumise au plafonnement des niches fiscales
- L'économie d'impôt sera **proportionnelle** à la tranche marginale d'imposition de l'épargnant (45%, 41%, 30%, 11%).
- Les plafonds de déduction non-utilisés sont **reportables** sur les 3 années à venir

Inconvenients:

- Déductions limitées à un plafond annuel pouvant être majoré des plafonds non-utilisés par le foyer fiscal au cours des 3 années précédentes
- Le plafond de déduction est commun à l'ensemble des contrats retraite de l'épargnant



Exemple d'investissement:



Bon à savoir:

- Grace à la Loi PACTE de 2019, vous avez la possibilité de transférer votre ancien contrat retraite PERP, Madelin..., vers un PER plus moderne sans perdre vos avantages fiscaux antérieurs.
- Vous pouvez également transférer vos vieux contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans vers un PER à des conditions fiscales avantageuses (abattements doublés) jusqu'au 31/12/2022.

